Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260924-D202671-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 17 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas	x		
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse	x		
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Yann JARNO

N°2026/71

SDEF
CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC
Opération : Eclairage public – Rénovation point lumineux Le bourg
Ouvrage 14

Classification : finances

Dans le cadre de travaux d'éclairage public relatif au projet de l'aménagement du bourg, la commune de Saint-Frégant a sollicité le SDEF pour les travaux de rénovation du point lumineux n°14.

Il convient de prendre en compte les travaux de rénovation suivants pour la **rénovation du point lumineux n°14.**

La contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.
Le montant de la participation communale (100% du devis) s'élève à 1 300 € HT (1 560 € TTC).
Une convention annexée à la présente délibération est proposée.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260924-D202671-DE

Ces contributions sont basées sur les coûts estimés des travaux. Chacune des parties pourra proposer un avenant pour modifier la répartition du financement en raison, notamment, d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve la convention annexée à la présente délibération,**
- **Autorise Le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document ou avenant relatif à cette convention,**
- **Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget communal.**

POUR : 15 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le Maire
Philippe MASQUELIER

Le Secrétaire de séance
Yann JARNO



